



ADDITIF AU RAPPORT

DU

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGTIEME SESSION

SUPPLEMENT No 3A (A/6003/Add.1)

NATIONS UNIES



[The main body of the page contains several lines of extremely faint, illegible text. The text appears to be organized into a list or a series of entries, possibly separated by bullet points or numbered markers. The characters are too light to be transcribed accurately.]

[A single line of faint text, possibly a title or a section header, located in the lower middle portion of the page.]

[Another line of faint text, similar to the one above, located further down the page.]

ADDITIF AU RAPPORT
DU
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : VINGTIEME SESSION
SUPPLEMENT No 3A (A/6003/Add.1)



NATIONS UNIES
New York, 1966

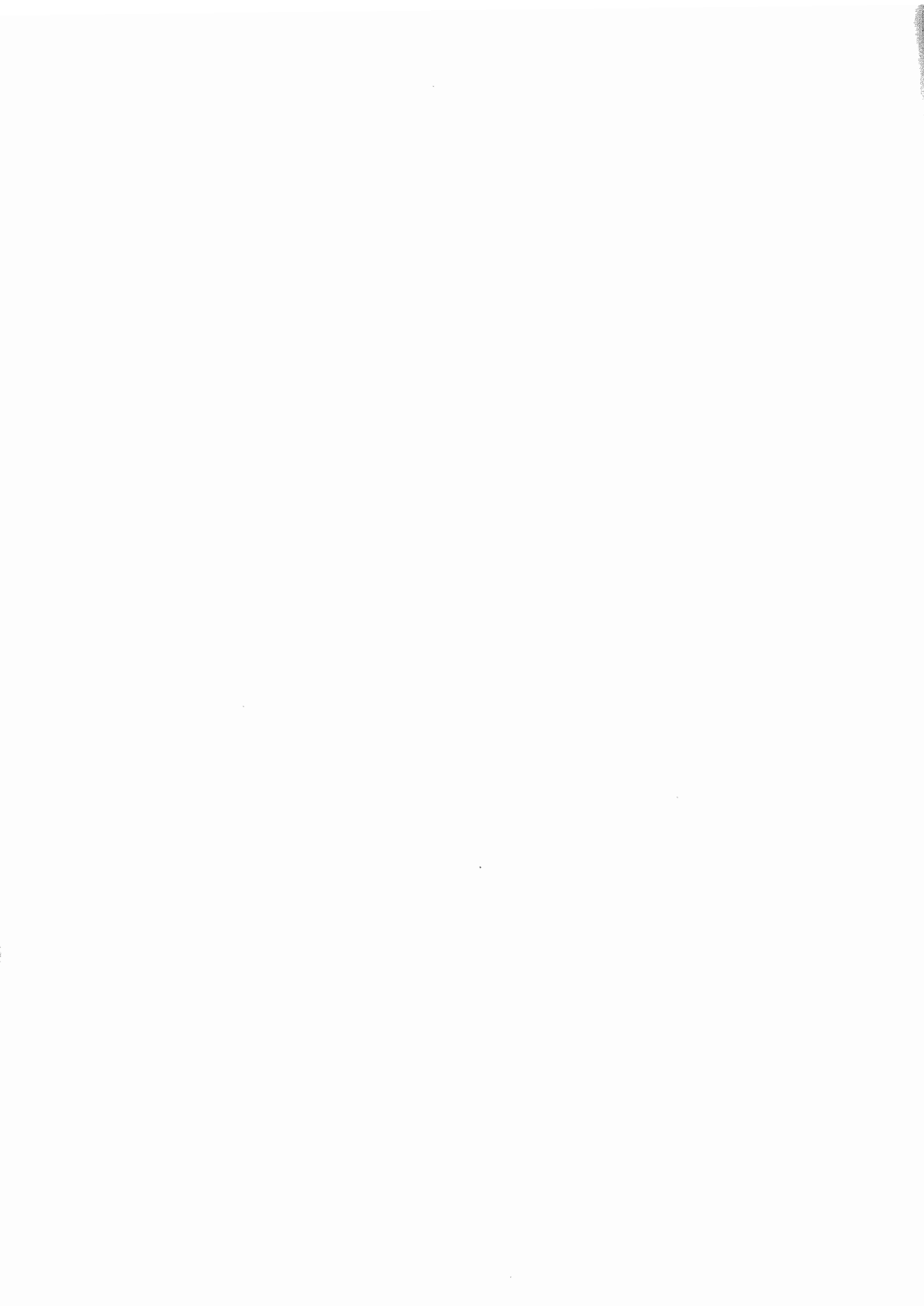
NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

Rapport du Conseil économique et social sur la première partie de la reprise de sa trente-neuvième session, 22 et 23 novembre 1965

	<i>Pages</i>
<i>Chapitre premier</i>	
Rapport du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale	1
<i>Chapitre II</i>	
Programmes de coopération technique	
<i>Sections</i>	
I. — Election des membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.....	3
II. — Programme alimentaire mondial.....	3



RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LA PREMIERE PARTIE DE LA REPRISE DE SA TRENTE-NEUVIEME SESSION, 22 ET 23 NOVEMBRE 1965

Chapitre premier

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Conformément à la décision qu'il avait prise à sa trente-neuvième session¹ de reprendre cette session vers la fin de l'année, afin surtout d'examiner le rapport annuel du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'Assemblée générale, le Conseil a tenu, les 22 et 23 novembre 1965, quelques séances² au cours desquelles il a examiné le rapport du Conseil du commerce et du développement (A/6023 et Add.1 à 3)³. Le rapport, qui était soumis au Conseil conformément au paragraphe 22 (section II) de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, comprenait trois parties : la première partie était le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa première session, la deuxième partie son rapport sur sa deuxième session et la troisième partie son rapport sur sa session extraordinaire. Une déclaration d'ordre général du Rapporteur était jointe au rapport.

2. Au cours des débats du Conseil économique et social, bon nombre de ses membres ont souligné l'importance que présente le commerce pour les activités des Nations Unies tendant à favoriser le progrès économique et social, et notamment celui des pays en voie de développement, et plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits de la marche des travaux du Conseil du commerce et du développement en ce qui concerne la mise en train du dispositif international institué par l'Assemblée générale pour donner suite aux recommandations formulées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa première session. La plupart des membres du Conseil économique et social ont cependant estimé qu'il était difficile à celui-ci d'examiner de façon approfondie le premier rapport annuel du Conseil du commerce et du développement, non seulement parce qu'il n'en avait pas le temps mais aussi parce que la plupart des nombreux problèmes que la Conférence avait à résoudre étaient encore à l'examen. Un certain nombre de représentants ont également fait remarquer que, le Conseil s'intéressant avant tout aux activités de la Conférence ayant trait aux questions de fond, ses observations sur le rapport du Conseil du commerce et du développement seraient plus utiles à l'Assemblée générale lorsque la Conférence en viendrait à étudier ces questions. De plus, le Conseil pourrait alors utiliser le rapport du Conseil du commerce et du développement pour son étude annuelle de la situation économique mondiale. On a suggéré qu'il pourrait dans l'avenir être utile au Conseil

d'entendre une déclaration du secrétaire général de la Conférence, qui lui permettrait de saisir les traits saillants des rapports du Conseil du commerce et du développement. Tout en reconnaissant qu'il ne serait pas nécessaire pour le Conseil d'examiner en détail les travaux de la Conférence, on a dit que le Conseil devrait examiner le rapport du Conseil du commerce et du développement en tant que coordinateur des activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et en tant qu'organe où se discute et s'élabore la politique générale internationale en matière économique et sociale. A cet égard, plusieurs représentants ont souligné qu'il importait de coordonner les activités de la Conférence avec celles des autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'établir, à cette fin, des relations de travail entre la Conférence, d'une part, et les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'autre part. Ils ont également attiré l'attention sur la nécessité d'établir des liens étroits entre le secrétariat du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et celui de la Conférence. Le Conseil du commerce et du développement et le Secrétariat ont été félicités des efforts qu'ils avaient déjà déployés dans ce sens.

3. Certaines délégations ont estimé que l'adoption d'une résolution était inutile, mais d'autres ont exprimé l'opinion que le Conseil devait transmettre le rapport du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale par une résolution où il soulignerait l'importance qu'il attache à ce rapport. Certains membres du Conseil ont exprimé l'avis que la brièveté de sa discussion sur le premier rapport du Conseil du commerce et du développement ne devait pas constituer un précédent; dans l'avenir, lorsqu'il serait plus nombreux et plus représentatif et lorsque les travaux de la Conférence auraient trait à des questions de fond, le Conseil devrait pouvoir contribuer de façon plus significative à l'étude par l'Assemblée des rapports du Conseil du commerce et du développement.

4. A l'issue du débat, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1095 (XXXIX) dans laquelle, conscient de la contribution importante que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement peut apporter à la solution des problèmes que pose le développement des pays en voie de développement et des problèmes du commerce international en général, il a pris note avec satisfaction tant des progrès que le Conseil du commerce et du développement avait accomplis en fixant son propre programme de travail ainsi que le mandat et le programme de

¹ E/SR.1390.

² E/SR.1397 à 1399.

³ Transmis au Conseil par une note du Secrétaire général (E/4128 et Add.1 à 3).

travail de ses organes subsidiaires, tels qu'ils étaient exposés dans son rapport, que du fait que des arrangements étaient déjà en cours d'élaboration en vue d'assurer d'étroites relations de travail entre la Conférence, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de

l'énergie atomique. Enfin, par la même résolution, le Conseil a transmis le rapport annuel du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale, à sa vingtième session, et a appelé l'attention de l'Assemblée sur les commentaires et les observations qui figurent dans le présent rapport complémentaire du Conseil économique et social.

Chapitre II

PROGRAMMES DE COOPERATION TECHNIQUE

I. — Election des membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

5. L'Assemblée générale ayant décidé, à sa vingtième session [résolution 2029 (XX)], de combiner le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial en un seul Programme dénommé Programme des Nations Unies pour le développement, le Conseil économique et social a élu, à la reprise de sa trente-neuvième session⁴, les 37 membres du nouveau Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.

6. La composition du Conseil d'administration résultant de ces élections, ainsi que le mandat de ses membres, sont indiqués ci-après :

Membres	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie	1967
Australie	1967
Belgique	1967
Birmanie	1967
Brésil	1966
Bulgarie	1968
Canada	1967
Ceylan	1967
Congo (République démocratique du)	1968
Danemark	1968
Etats-Unis d'Amérique	1966
France	1967
Irak	1968
Italie	1966
Jamaïque	1968
Japon	1966
Jordanie	1968
Kenya	1967
Libéria	1968
Malaisie	1966
Népal	1966
Norvège	1966
Paraguay	1966
Pays-Bas	1968
Pérou	1968
Pologne	1967
République fédérale d'Allemagne	1968
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1966
Rwanda	1966
Sénégal	1966
Suède	1967
Suisse	1968
Tunisie	1968
Turquie	1967
Union des Républiques socialistes soviétiques ...	1966
Venezuela	1967
Yougoslavie	1967

⁴ E/SR.1398.

II. — Programme alimentaire mondial

7. A sa trente-neuvième session, le Conseil a décidé [résolution 1080 (XXXIX)⁵] de soumettre à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale un projet de résolution visant à la reconduction du Programme alimentaire mondial. Au paragraphe 5 du projet de résolution, le Conseil n'a pas fixé la durée du mandat des membres du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial ni l'intervalle des élections à venir.

8. Par la suite, le Comité intergouvernemental a poursuivi, à sa huitième session, l'examen des procédures qui devaient régir l'élection de ses membres et il a recommandé au Conseil économique et social et au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) une nouvelle rédaction du texte du paragraphe 5 du projet de résolution que les deux Conseils avaient soumis à l'adoption de leurs organes directeurs. Le Conseil de la FAO, lors d'une réunion tenue le 17 novembre 1965, a approuvé le nouveau texte et, le Comité intergouvernemental ayant également procédé lors de sa huitième session à la révision des règles générales du Programme, il a éliminé du projet de résolution la demande adressée en ce sens à ce Comité.

9. A la suite des décisions du Comité intergouvernemental et du Conseil de la FAO (E/4127 et Add.1), le Conseil économique et social a examiné à nouveau le texte du projet de résolution à la reprise de la trente-neuvième session⁶, et il a décidé, par sa résolution 1094 (XXXIX), d'en remplacer les paragraphes 5 et 6 par le texte ci-après :

"5. Réaffirme sa décision précédente, à savoir que le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial se compose de 24 Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ou Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus à raison de 12 par le Conseil économique et social et de 12 par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, étant entendu que les membres sortants sont rééligibles ;

"6. Invite le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à procéder, dès qu'ils pourront le faire après adoption de la présente résolution par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'élection de 12 membres chacun, dont quatre pour un mandat d'un an, quatre pour un mandat de deux ans et quatre pour un mandat de trois ans ;

"7. Décide que, par la suite, tous les membres du Comité intergouvernemental seront élus pour trois

⁵ Voir également Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément No 3 (A/6003), par. 375 à 387.

⁶ E/SR.1399.

ans, et invite le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à prendre les dispositions voulues pour que le mandat de quatre des membres élus par chacun des deux Conseils vienne à expiration au cours de chaque année civile;

"8. *Invite* en outre le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à tenir compte, en élisant les membres du Comité intergouvernemental, de la nécessité de ménager une représentation équilibrée entre pays économiquement développés et pays en voie de développement, ainsi que de divers autres facteurs pertinents, tels que représentation de pays qui pourraient éventuellement participer au Programme à titre soit de donateurs, soit de bénéficiaires, répartition géographique équitable et représentation des pays développés ou en voie de développement qui ont des intérêts commerciaux dans les échanges internationaux de produits alimentaires,

notamment ceux qui sont fortement tributaires de ces échanges;

"9. *Demande* que les règles générales du Programme soient revues à la lumière de la présente résolution et invite le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à prendre les décisions appropriées."

10. Au cours de la discussion qui a abouti à la décision du Conseil, certains représentants ont fait objection aux termes du paragraphe 8 et exprimé l'opinion que le seul critère qui devrait être spécifié pour les élections était celui d'une répartition géographique équitable. En revanche, d'autres représentants ont fait observer que le paragraphe 8 suivait de très près les termes de l'alinéa *b* du paragraphe 3 de la résolution 1714 (XVI) par laquelle l'Assemblée générale avait institué le Programme alimentaire mondial et créé le Comité intergouvernemental.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.